

CAPC ATMD

15 Octobre 2020

La CAPC compétente à l'égard du corps des ATMD s'est tenue le 15 octobre 2020 précédé de deux journées préparatoires.

Pour rappel, c'est suite à la décision unanime des 4 organisations syndicales (OS) représentatives de ne pas siéger lors de la CAPC du jeudi 10 septembre 2020 dernier (voir CR intersyndical sur le site [FNTE CGT](http://www.fnte.cgt.fr)) que ce nouveau RDV a été décidé.

Cependant, dans le contexte sanitaire actuel, seuls les représentants du personnels titulaires (ou leur suppléant en cas d'empêchement) ont siégé.

En fin de matinée de la première journée préparatoire des pièces supplémentaires ont été amenées à l'administration concernant un des dossiers de non titularisation.

Lors de son passage en fin de matinée de la deuxième journée préparatoire le Président de la CAPC nous annonce qu'un des quatre dossiers de non titularisation sera finalement retiré et ne passera donc pas en commission le lendemain.

Les points de l'ordre du jour sont les suivants :

1. **Désignation du secrétaire adjoint.**
2. **Approbation du règlement intérieur.**
3. **Approbation du procès-verbal du 18 juin 2020.**
4. **Non titularisation (s).**
5. **Questions diverses.**

1. Après lecture des DL (Déclarations Liminaires) le Secrétaire adjoint est désigné conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 article 29 modifié relatif aux commissions administratives paritaires.
2. Suite au travail effectué entre les Organisations Syndicales, le règlement intérieur est modifié en tenant compte des prérogatives actuelles des CAP et des demandes spécifiques :

Dans l'**Article 2** sera rajouté en 5) « Les représentants du personnel de la CAPC seront informés du nombre de détachements et d'intégrations ».

Pour information : Les indicateurs pour l'année 2020 en date du 15 octobre 2020 se situe à 65 Détachements et 68 intégrations, chiffres pouvant évaluer d'ici la fin de l'année.

Dans l'article 3, suppression des deux convocations annuelles mais le président s'engage à maintenir un minimum de deux RDV annuels soit à l'initiative du Président soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans l'article 6 demande de suppression de la phrase suivante : « dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée ». Cette phrase sera donc retirée.

Cependant en particulier **sur l'Article 19** ayant recours à la visioconférence, des questions demeurent sur son mode d'application dans la réalité (problème de connexion, quorum atteint suffisant pour réaliser la visioconférence, équipements et temps mis à disposition...)

Il sera également précisé et rajouté dans **l'Article 20** qu'aucune commission siégeant en formation disciplinaire ne pourra se dérouler en visioconférence, elles se dérouleront donc obligatoirement en présentiel.

Vote et validation du nouveau règlement intérieur. Annule et remplace le précédent.

3. Vote et validation du procès-verbal du 18 juin 2020 (CAPC en visioconférence).
4. Sur les 3 dossiers de non-titularisation, un dossier en particulier n'a pas pu permettre l'unanimité des votes. Comme c'est le cas dans ce contexte, l'Administration prend la responsabilité de la décision, à savoir la non titularisation.

De plus il a été extrêmement difficile d'appréhender tous les aspects de ce dossier de façon précise étant donné que les éléments apportés à charge auraient mérités moins de légèreté dans son approche globale par l'établissement d'origine. Etat de fait reconnu par le Président lui-même qui rappellera à l'Employeur certaines obligations.

Divers :

Recrutements en 2020 : 180 prévus dans le corps.

Les recrutements pour 2021 : les expressions des besoins sont en cours.

Revalorisation du point d'indice : Le Président précise que cette commission n'est pas compétente sur ce sujet, seule la DGAFP peut répondre à cette question. Cependant il précise que le dispositif CIA via une valorisation de l'investissement et du travail de l'agent notifié dans le CREP peut compenser en partie cette perte de pouvoir d'achat accumulé ne l'oublions depuis 10 ans, mais encore une fois, tout en précisant des limites fixées par l'enveloppe budgétaire allouée.

Ceci dit n'oublions pas que le CIA reste un dispositif managérial à la main de l'employeur, il n'est donc pas égalitaire.

Le gel du point d'indice génère entre 150 et 300€ de perte sèche par mois pour les catégories C, il n'y a donc aucune comparaison possible entre un CIA anecdotique et aléatoire et 10 ans de gel.

COVID-19 : Le Président précise que le ministère est tout à fait conscient des risques et met les moyens de prévention adaptés. **Il précise également que les personnels exposés ou sollicités par la contrainte particulière COVID doivent faire apparaître et mentionner cette spécificité sur leur CREP.** Seulement 2% des employés du ministère des armées ont touchés la « prime COVID ».

Les passerelles pour un ATMD qui souhaite changer de corps restent plus que limitées. Le Président évoque qu'il serait compliqué d'organiser les choses dans des logiques de spécialités multiples et voir aussi avec les employeurs si cela répond à un besoin.

Il n'est donc pas certain de voir un jour comme cela est actuellement le cas pour le corps administratif de voir des ATMD passer dans le corps des TSEF par examen PRO dans le cadre d'un plan de requalification. Et il est nécessaire de rappeler les mots du DRH-MD lors du CTM du 3 juillet 2019 qui a dit « que le vivier des catégorie C techniques ne possède pas les qualités suffisantes pour cette requalification ».

Concernant les nouveaux formats des CAP, le Président précise qu'il y a un travail à faire au niveau des CMG afin que tout le monde travaille avec les mêmes « modes opératoires ». Il tient à rappeler que la base des travaux d'avancements se situe, au départ, essentiellement auprès des chefs d'établissements.

Vos élus : William PENALVER et Bob MAKALANGI-ESAMBE